Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265601633-20261009-2026_8_59-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 6 OCTOBRE 2026

Le 6 octobre deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, Présidente du CCAS.

**PRESENTS :**

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, Mme Marie Claire TASTARD – JUBIN, Mme Stéphanie LE TALLEC, Mme Annie PELISSIER, M. Jean-Pierre MAHÉ, M. Loïc ROUSSEAU, Mme Amélie KERGAL

**ABSENTS :**

- Mme Alice BOURET
- Mme Laure Anne BURBAN a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD – JUBIN
- M. Patrick FLEURY

Nombre d'Administrateurs en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

**DATE DE LA CONVOCATION :** 1er octobre 2026

Madame Stéphanie LE TALLEC a été élue secrétaire de séance

## BORDEREAU N°1
## (2026/8/59) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PHARMACIE D'OFFICINE « LA PHARMACIE DU LOC DE SAINT-AVE » ET SECURISATION DU CIRCUIT DU MEDICAMENT

| | |
|---|---|
| Le CCAS de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins de développement durable, assure l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes |

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, l'établissement la Résidence du Parc doit garantir la sécurité du médicament. Aussi, il est nécessaire de renouveler la convention partenariale avec la pharmacie d'officine référente. En effet, l'évolution des profils de dépendance des résidents, et les exigences accrues des autorités de tarification, imposent :

- Une interopérabilité totale entre le logiciel de soins et le logiciel officinal,
- Le déploiement systématique de la PDA (Préparation des Doses à Administrer) pour limiter le risque d'erreur humaine,
- Une traçabilité sans faille des médicaments thermosensibles et des stupéfiants.

Il est proposé d'accepter les termes de la convention en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265601633-20261009-2026_8_59-DE

**DECISION**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-6 et R.5126-102 à R.5126-6110 relatifs à l'approvisionnement des EHPAD ne disposant par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI),

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-13,

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité du circuit du médicament dans les établissements médico-sociaux,

VU les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives à la prise en charge médicamenteuse en EHPAD,

VU le projet de convention fixant les modalités de délivrance entre l'EHPAD la Résidence du Parc et la pharmacie du Loc située à Saint-Avé,

Considérant que l'EHPAD la Résidence du Parc ne dispose pas de Pharmacie à Usage Intérieur (PUI),

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la qualité de la prise en charge médicamenteuse des résidents,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 : APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'officine la pharmacie du Loc, située à Saint-Avé. La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction à sa date d'échéance.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à signer la convention partenariale avec l'officine référente, la pharmacie du Loc, située à Saint-Avé, jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Avé, le 7 octobre 2026

| La Présidente, | La secrétaire de séance, |
|---|---|
| Anne GALLO-KERLEAU | Stéphanie LE TALLEC |